

Liste des pièces à fournir, pour toute demande de location. CANDIDAT CAUTIONNAIRE

Pour chaque membre du couple, les <u>originaux</u> des pièces suivantes... (Les photocopies seront faites à l'agence)

A. Pour les cautions personnes physiques, une pièce justificative d'identité en cours de validité, comportant la photographie et la signature du titulaire parmi les documents suivants :
Carte nationale d'identité française ou étrangère
Passeport français ou étranger
Permis de conduire français ou étranger
B. Pour les cautions personnes morales les deux justificatifs :
Extrait Kbis de moins de trois mois de la société, statuts ou toute autre pièce justifiant de l'existence légale de la personne morale, faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme.
☐ Justificatif d'identité du représentant de la personne morale figurant sur l'extrait K bis.
C. Une seule pièce justificative de domicile parmi les documents suivants :
Dernière quittance de loyer.
Facture d'eau, de gaz ou d'électricité de moins de trois mois.
Attestation d'assurance logement de moins de trois mois.
Dernier avis de taxe foncière ou, à défaut, titre de propriété de la résidence principale.
D. Un ou plusieurs documents attestant des activités professionnelles parmi les documents suivants :
Contrat de travail ou de stage ou, à défaut, une attestation de l'employeur précisant l'emploi et la rémunération proposée, la date d'entrée en fonctions envisagée et le cas échéant la durée de la période d'essai.
L'extrait K ou K bis du registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois pour une entreprise commerciale.
L'extrait D 1 original du registre des métiers de moins de trois mois pour un artisan.
La copie du certificat d'identification de l'INSEE, comportant les numéros d'identification, pour un travailleur indépendant.
La copie de la carte professionnelle pour une profession libérale.
☐ Toute pièce récente attestant de l'activité pour les autres professionnels.

E. Un ou plusieurs documents attestant des ressources parmi les documents suivants :
Dernier avis d'imposition ou de non-imposition et, lorsque tout ou partie des revenus perçus n'a pas été imposé en France mais dans un autre Etat ou territoire, le dernier avis d'imposition à l'impôt ou aux impôts qui tiennent lieu d'impôt sur le revenu dans cet Etat ou territoire ou un document en tenant lieu établi par l'administration fiscale de cet Etat ou territoire.
☐ Titre de propriété d'un bien immobilier ou dernier avis de taxe foncière.
☐ Trois derniers bulletins de salaires.
Les deux derniers bilans ou, à défaut, une attestation de ressources pour l'exercice en cours délivré par un comptable pour les professions non salariées.
Justificatif de versement des indemnités, retraites, pensions, prestations sociales et familiales et allocations perçues lors des trois derniers mois ou justificatif de l'ouverture des droits, établis par l'organisme payeur.
Justificatif de revenus fonciers, de rentes viagères ou de revenus de valeurs et capitaux mobiliers.

Les candidats locataires devront justifier de revenus d'un montant total au moins égal à <u>TROIS fois le montant du loyer</u>, charges comprises, pour pouvoir accéder à une location.

Cependant, un candidat locataire justifiant de revenus d'un montant total au moins égal à <u>deux fois</u> le montant du loyer, charges comprises, et qui présenterait en plus <u>une caution solidaire</u> qui justifierait, elle, de revenus d'un montant total de TROIS fois le montant du loyer, charges comprises, pourrait voir son dossier validé...

Tout candidat locataire qui ne pourrait justifier de revenus d'un montant total au moins égal à DEUX fois le montant du loyer, charges comprises, verra son dossier rejeté. De même, tout dossier incomplet, sera ne pas examiné...